



PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

ARRETE N° 1301

Portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Réunion pour l'encaissement des redevances de permis de chasse.

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
Officier de la Légion d'Honneur

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment l'article 18.

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n°76-70 u 15 janvier 1976 ;

VU le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n°2001-551 du 27 juin 2001 relatif à la validation du permis de chasser et au plan de chasse.

VU l'arrêté n°...1300.....du 31mai 2005..... portant institution d'une régie de recettes auprès de la Fédération de Chasse de La Réunion pour l'encaissement des redevances de permis de chasse.

Vu l'avis favorable du Trésorier Payeur Général de la Réunion du 17 mai 2005.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Réunion

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Jacques MACE, Président de la fédération départementale de chasse de la Réunion, est nommé régisseur de recettes auprès de la régie de recettes de la Fédération Départementale des chasseurs de la Réunion, pour recevoir les redevances prévues à l'article L 423.15 et L 423.21.1 du Code de l'environnement.

Article 2 : Monsieur MACE assurera l'exécution de toutes les dispositions prescrites par les textes susvisés.

Article 3 : Monsieur MACE est, conformément à la réglementation en vigueur, pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces

comptables qu'il a reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a effectués.

Article 4 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, M. MACE sera remplacé par Monsieur François GERARD en qualité de régisseur suppléant.

Article 5 : Monsieur MACE est astreint à un cautionnement de 450 € par application des dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1300 du 31 mai 2005..... créant la régie de la Chasse Réunion.

Le montant autorisé de l'encaisse en numéraire est fixé à 400 €.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Réunion, le Président de la Fédération départementale des chasseurs de la Réunion et le Trésorier Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Saint Denis, le 31/05/2005

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Franck Olivier LACHAUD